



SANJUAN Jean-Marc
 8, Quartier de Champelrose
 07130 CORNAS
 Tél : 04.75.40.47.75/06 95 38 38 01
 E mail : tgv07@free.fr

N° agrément DDCSPP : 07.13.005
 N° Préfectoral : W073002033
 N° Siret : 793 822 248 00019
 N° FFBad : RA 07 12 672
 Site : tgv07.com

Photo.
Obligatoire pour les nouveaux licenciés

ADULTE

DEMANDE DE LICENCE 2021/2022

Remplissez en lettres capitales et signez :

RENOUVELLEMENT LICENCE N° (8 chiffres) **NOUVELLE LICENCE**

CLUB TAMIS GUILHERAND EN VIVARAIS (TGV07)

LIGUE AUVERGNERHONE ALPES **DÉPT** ARDECHE

NOM **NOM DE JEUNE FILLE** **PRÉNOM**

SEXE : FÉM. MASC. **NÉ(E) LE** **À (VILLE ET DÉPARTEMENT)** **NATIONALITÉ**

ADRESSE

CODE POSTAL **VILLE** **PAYS** FRANCE

TÉL. FIXE : + 33 (0) **TÉL. MOBILE** : + 33 (0)

E-MAIL

- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées afin de m'envoyer des informations liées à mon adhésion et au fonctionnement de la Fédération.
- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées à des fins de communication concernant le badminton français, international et les événements de la Fédération.
- J'accepte que la Fédération transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la Fédération.
- Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la Fédération conformément au règlement général des compétitions.

Protection des données à caractère personnel "Les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBad pour son propre compte et le compte de ses organes déconcentrés et des clubs affiliés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Badminton, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des licences, l'utilisation et la diffusion d'images ou de sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales. La base légale de ce traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public et votre consentement. Ces données seront conservées le temps de la validité de la licence. Elles seront supprimées de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBad met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités. L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération et ses prestataires, des ligues, des comités, et des clubs affiliés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Vos données sont hébergées sur des serveurs localisés en France. Conformément à la loi 78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la Fédération au 01 49 45 07 07 ou par mail : cnil@ffbad.org. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>."

PREMIÈRE PRISE DE LICENCE	RENOUVELLEMENT DE LICENCE	
▼	Si mon certificat médical a + de 3 ans	Si mon certificat médical a - de 3 ans
JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION	FOURNIR UN NOUVEAU CERTIFICAT	REmplIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION OU JOINDRE UN NOUVEAU CERTIFICAT MÉDICAL
Rappel : Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical datant de moins d'un an doit obligatoirement être fourni pour le renouvellement.		
		<input type="checkbox"/> OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% Bad EN VERSION PAPIER ET AU FORMAT NUMÉRIQUE CONSULTABLE SUR MYFFBAD.FR <input type="checkbox"/> OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% Bad UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE CONSULTABLE SUR MYFFBAD.FR

ASSURANCE :
 Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBad ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.
 Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).
 La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBad - rubrique assurance.

HONORABILITE :
 Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, je consentirai à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :
 Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
 - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
 - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

Signature du licencié
 Faire précéder la signature de la mention :
 "lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :
 Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBad et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBad et ses organes déconcentrés peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

Cotisation : 110 € Majeurs Compétition ou 100 € Majeurs Loisir.

Règlement : - Par chèque(s) n°
 Banque à l'ordre du TGV07 (paiement en 3 fois possible)
 - Par virement sur le compte du TGV07 Badminton : FR76 1390 6000 7985 0282 5174 886 – BIC : AGRIFRPP839

Reçu ou facture acquittée - cochez ici :

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ(E) À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garantie Accident Corporel non obligatoire :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € /pers. x taux d'invalidité	40.000 € /pers. x taux d'invalidité	80.000 € /pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité Franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT :

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :
AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

« Je soussigné(e) _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____.

Signature du licencié »

INFORMATION SUR LE CONTRAT :

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.



GdB

Certificat médical de non contre-indication Formulaire obligatoire

Formulaire 1
adoption :
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : ADM
remplace : Chapitre 02.01.F1-20189

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBAD rappelle l'utilité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP. et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBAD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le [] à []
**(Signature du joueur ou de son représentant légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »)**

=====

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour
 Nom [] Prénom []
 né(e) le : []

et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du sport ou du badminton, y compris en compétition.

Fait le [] à [] Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBAD. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club qui le conservera



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

REGLEMENT INTERIEUR du TGV 07

Le présent document a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés du : **Tamis Guilherandais en Vivarais Badminton (TGV07)**

ARTICLE I

Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des licenciés pour consultation.

ARTICLE II : ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se compose de cinq (5) membres minimum et de quinze (15) membres au maximum.

Pour être élu au Comité Directeur, les postulants doivent faire acte de candidature par écrit. Ils seront présentés sur une liste lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Un vote, à bulletin secret, avec possibilité de rayer des noms, et obligation d'en conserver au maximum 15 et au minimum 5, établira la composition du nouveau Comité Directeur. Seront élues les personnes ayant recueilli au moins cinquante pourcents (50%) des voix, des personnes présentes ou représentées. Ceci par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Chaque licencié devant se faire représenter à l'assemblée générale doit remettre son pouvoir soit à une personne précise présente à l'assemblée générale, soit le remettre au président qui redistribuera celui-ci lors de l'assemblée générale. Les pouvoirs ainsi collectés seront répartis, le plus harmonieusement possible entre tous les membres présents.

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents Les membres d'honneur peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative. Les entraîneurs bénévoles du club sont, de droit, membres du comité directeur.

ARTICLE III : POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité directeur élit son bureau à bulletin secret.

Les décisions majeures sont prises par le Comité Directeur, débattues en Assemblée Générale. La politique du club est appliquée par le bureau et son président. **En cas d'égalité lors d'un vote, à quelque niveau que ce soit, la voix du président est prépondérante.**

ARTICLE IV : BUREAU

Le bureau est composé de 5 membres dont : un président, un trésorier, un secrétaire.

Il doit :

- préparer les ordres du jour détaillés des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale,
- appliquer au quotidien les décisions du Comité Directeur,
- assurer la gestion administrative et financière du club avec une coordination entre les différentes responsabilités,
- assurer la diffusion des informations sur les différents créneaux.

ARTICLE V : ASSEMBLEE GENERALE

Toutes les personnes licenciées au TGV 07 se doivent de participer à l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an. Pour que ses décisions soient valides, le quorum (quart des licenciés plus un) doit être atteint (voir statuts).

ARTICLE VI : COMPETENCES

Les personnes encadrant les entraînements sont toutes en possession, au minimum, d'un Diplôme d'Initiateur de Badminton. L'entraînement Compétition est, dans la mesure du possible, dispensé par un titulaire du Brevet Fédéral.

Les entraîneurs, animateurs, initiateurs ont toute autorité pour gérer et **composer** leurs groupes, en particulier dans les créneaux perfectionnement et compétitions.

Si un créneau horaire encadré n'est pas suffisamment fréquenté, le TGV 07 se réserve le droit de modifier le contenu de celui-ci.

ARTICLE VII : PONCTUALITE

Pour le bon déroulement des entraînements la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise.

ARTICLE VIII : COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ses sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de la dite personne etc.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel (poteaux, filets etc....) n'appartenant pas au club. En cas de dégradations la responsabilité incombera à la personne impliquée. En cas de débours le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE X : INSCRIPTIONS COMPETITIONS

Les inscriptions aux tournois privés sont à effectuer auprès des dirigeants qui centraliseront celles-ci. L'inscription sera validée après que le joueur ai réglé le montant demandé par le club organisateur.

Tout joueur licencié au TGV 07 qui s'inscrit à une compétition organisée par le club, devra **obligatoirement** participer à l'organisation de ladite compétition sous peine de se voir déclaré WO le jour du tournoi.

Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat).

Envoyer celui-ci sous 5 jours à l'adresse suivante :

Ligue Rhône/Alpes de Badminton - 37 route du Vercors - 38500 St Cassien

En cas de non justification du forfait le joueur encoure une suspension de 2 mois de compétition (Règlement Fédéral).

ARTICLE XI : VOLANTS

Les volants sont à la charge du T.G.V 07, sur les créneaux encadrés jeunes et adultes.

Les joueurs en initiation et loisir devront jouer avec des volants plastiques.

Le TGV07 met en vente des tubes de volants (plastiques et plumes) au tarif club.

ARTICLE XII : CERTIFICAT MEDICAL

Hormis les 3 séances d'essai, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son **dossier complet** avant d'accéder aux entraînements. Le T.G.V 07 dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club.

ARTICLE XIII : CORDAGE

Le recordage des raquettes est effectué par des bénévoles. Le T.G.V 07 ne possède pas d'assurance spécifique pour cette activité. En conséquence, les personnes désirant utiliser ce service ne pourront pas réclamer de dédommagement en cas de détérioration accidentelle de leur raquette. Le tarif du recordage est ré-examiné chaque année et proposé au vote lors de l'AG.

ARTICLE XIV : INTERCLUBS

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs devra tenir son engagement aux interclubs.

ARTICLE XV : LICENCES

Le club consent une réduction tarifaire pour les familles. Une réduction de 50% sera appliquée à partir de la troisième personne si les deux premières paient le tarif adulte.

Toute licence réglée au T.G.V 07 ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelque soit la raison invoquée.

Tout joueur licencié dans un autre club devra acquitter un montant représentant la différence entre la cotisation fédérale et la licence du club.

ARTICLE XVI : INSCRIPTION COMPETITION TROPHEE DEPARTEMENTAL JEUNE (TDJ)

Le TGV07 prend en charge les frais d'inscription aux TDJ.

Tout parent d'un enfant inscrit sur le circuit TDJ sera dans l'obligation d'être présent sur au moins la totalité d'une journée d'un TDJ.

ARTICLE XVII : REPRISE DE SAISON

La licence de badminton est valable du 1er septembre au 31 aout de la saison suivante (Règlement Fédéral). Tout(e) joueur(euse) ayant été licencié la saison précédente est tenu de renouveler sa demande de licence **avant** le 31 aout de la saison suivante.

Si le renouvellement n'est pas demandé avant la date du 31 aout, le joueur(euse) se verra refusé l'accès aux terrains des créneaux gérés par le T.G.V 07.